Fiche technique

Sécurité incendie au sein des bâtiments de la Direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire

1. Législation applicable

En qualité d'établissement recevant du public (ERP), les Centres des finances publiques de l'Indre-et-Loire sont soumis à des règles particulières en matière de sécurité incendie.

Ainsi, les dispositions de l'article R 4227-39 du code du travail prévoient « *des essais et visites périodiques du matériel et des exercices, au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois* » (concerne les établissements dont les effectifs sont supérieurs à 50 personnes : art R 4227-34 et R 4227-37 du code du travail).

L'article PE 27 du règlement de sécurité contre l'incendie des ERP de 5e catégorie indique également dans son paragraphe 2 que *« le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale, cette information pouvant être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ».*

2. Exercices évacuation

2.1 Bilan des exercices réalisés au sein de la DDFIP

L'organisation des exercices d'évacuation doit permettre aux responsables d'évacuation, serre-files, guides-files et agents d'adopter les bonnes attitudes et d'intégrer les bons réflexes.

Depuis le 1er janvier 2016 et la déclaration de l'état d'urgence, 6 exercices d'évacuation ont été réalisés :

- Champ-Girault (14/9/2016 , 8/6/2017) ;
- Béranger (7/11/16) ;
- Trésorerie d'Amboise (27/01/17) ;
- Trésorerie de Touraine Nord-Ouest (15/05/17) ;
- Trésorerie de Tours Banlieue Ouest (13/09/17).

2.2 Principaux constats opérés

Les conclusions tirées des rapports des exercices d'évacuation mentionnés supra ont permis de définir des points d'amélioration portant sur :

- le respect des consignes d'évacuation (fermeture des portes, déclenchement de l'alarme, appel des secours,….) ;
- la signalétique précisant le point de rassemblement ;
- la signalétique d'identification des sorties de secours ;
- l'adéquation entre la configuration des locaux et les plans d'évacuation ;

- Délai d'évacuation.

3. Evolutions du dispositif actuel

En complément du dispositif actuel prévoyant la réalisation d'exercices[1] d'évacuation pour les ERP de 1e catégorie (Champ-Girault pour la DDFIP) en mode non dégradé, et présentant des fiches techniques d'information sur le site Ulysse 37, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Organisation annuelle systématique d'un exercice d'évacuation pour les sites :

  - comportant au minimum un étage ;

  - accueillant un ou des agents à mobilité réduite ;

  - demandeurs.

- Enrichissement du site Ulysse 37 :

  - nouveau positionnement dans Ulysse 37 : onglet « les conditions de vie au travail » en remplacement de l'onglet « les agents » ;

  - mise à jour des fiches de consignes générales : guides-files, serre-files et responsables d'évacuation (cf annexes) ;

  - pour chaque site, consignes générales d'évacuation avec mention du point de rassemblement (cf annexe).

- Publication d'une fiche présentant les consignes portant sur l'utilisation des extincteurs ;

- Affichage à chaque étage des sites de Béranger, Champ-Girault, Loches, Chinon et Amboise d'une plaquette indiquant les noms et postes des responsables d'évacuation, des serre-files, des guides-files, des secouristes ainsi que les noms des agents ayant suivi la formation sur le maniement des extincteurs.

4. Calendrier

Le dispositif projeté est d'application immédiate (à compter de la séance plénière du CHSCT du 17/10/2017).

1 Les agents ne feront l'objet d'aucune communication préalable